

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 mars 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/10

OBJET : Modification des limites territoriales des cantons de Melun Sud et du Mée-sur-Seine.

- Cantons : Le Mée-sur-Seine – Melun Sud

RÉSUMÉ : Par lettre de saisine en date du 24 octobre 2008, le Préfet de Seine-et-Marne a sollicité l'avis du Département sur la modification de la limite entre les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine qui induit une modification des limites territoriales des cantons de Melun Sud et du Mée-sur-Seine.

I - Présentation du projet

La limite communale entre les communes du Mée-sur-Seine et de Melun a pour caractéristique de traverser deux propriétés bâties en rive droite de la Seine. De même, la pointe ouest de l'Ile Saint Etienne, située sur la Seine, est intégrée au territoire communal du Mée-sur-Seine, tandis que la majeure partie de cette île est intégrée au territoire de la commune de Melun.

Pour simplifier le statut des deux propriétés et d'un délaissé de voirie communale, les communes du Mée-sur-Seine et de Melun ont souhaité modifier leurs limites communales.

La nouvelle limite communale proposée se situerait, pour les deux propriétés en rive Nord de la Seine, sur la limite est des parcelles AH 249, AH 250, AH 251 et AH 252.

Concernant l'Ile Saint Etienne, il est proposé qu'elle soit intégrée en totalité au territoire communal de Melun. La parcelle BT 100 actuellement située sur la commune du Mée-sur-Seine serait donc transférée au territoire communal de Melun.

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil municipal de Melun a émis un avis favorable à la modification des limites communales. Le Conseil municipal du Mée-sur-Seine a délibéré favorablement sur ce même projet le 2 octobre 2008.

Le projet a fait l'objet d'une enquête d'opportunité du 5 au 26 mai 2008 dans les communes de Melun et du Mée-sur-Seine. Les conclusions de cette enquête ont été favorables au projet.

Le Service de la Navigation de la Seine, propriétaire de la parcelle BT 100, a également émis un avis favorable sur ce projet.

Après que le Conseil général de Seine-et-Marne ait rendu son avis, le projet fera l'objet d'un décret en Conseil d'État.

II - Impact pour le Département

Le Préfet de Seine-et-Marne a sollicité l'avis du Conseil général sur la modification des limites territoriales des communes du Mée-sur-Seine et de Melun conformément à l'article L. 2112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les limites territoriales des cantons sont modifiées après consultation des Conseils généraux.

La rue des carrières, dont un délaissé constitue la parcelle AH 252, est une voirie communale. Aussi, la modification des limites communales proposée n'a pas de conséquence sur la voirie départementale.

De plus, la modification des limites territoriales, telle que proposée par les communes de Melun et du Mée-sur-Seine, n'entraîne pas de changement en ce qui concerne le recensement de la population départementale.

Par conséquent, la modification des limites territoriales des communes du Mée-sur-Seine et Melun n'a pas d'impact pour le Département de Seine-et-Marne.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la modification des limites territoriales du Département, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/10 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur : M. AGISSON
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Séance du 30 mars 2009

OBJET : Modification des limites territoriales des cantons de Melun Sud et du Mée-sur-Seine.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le courrier du 24 octobre 2008 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a sollicité l'avis du Conseil Général sur la modification des limites territoriales des cantons de Melun Sud et du Mée-sur-Seine,

Vu les articles L. 21112-2 et L. 3112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

DECIDE

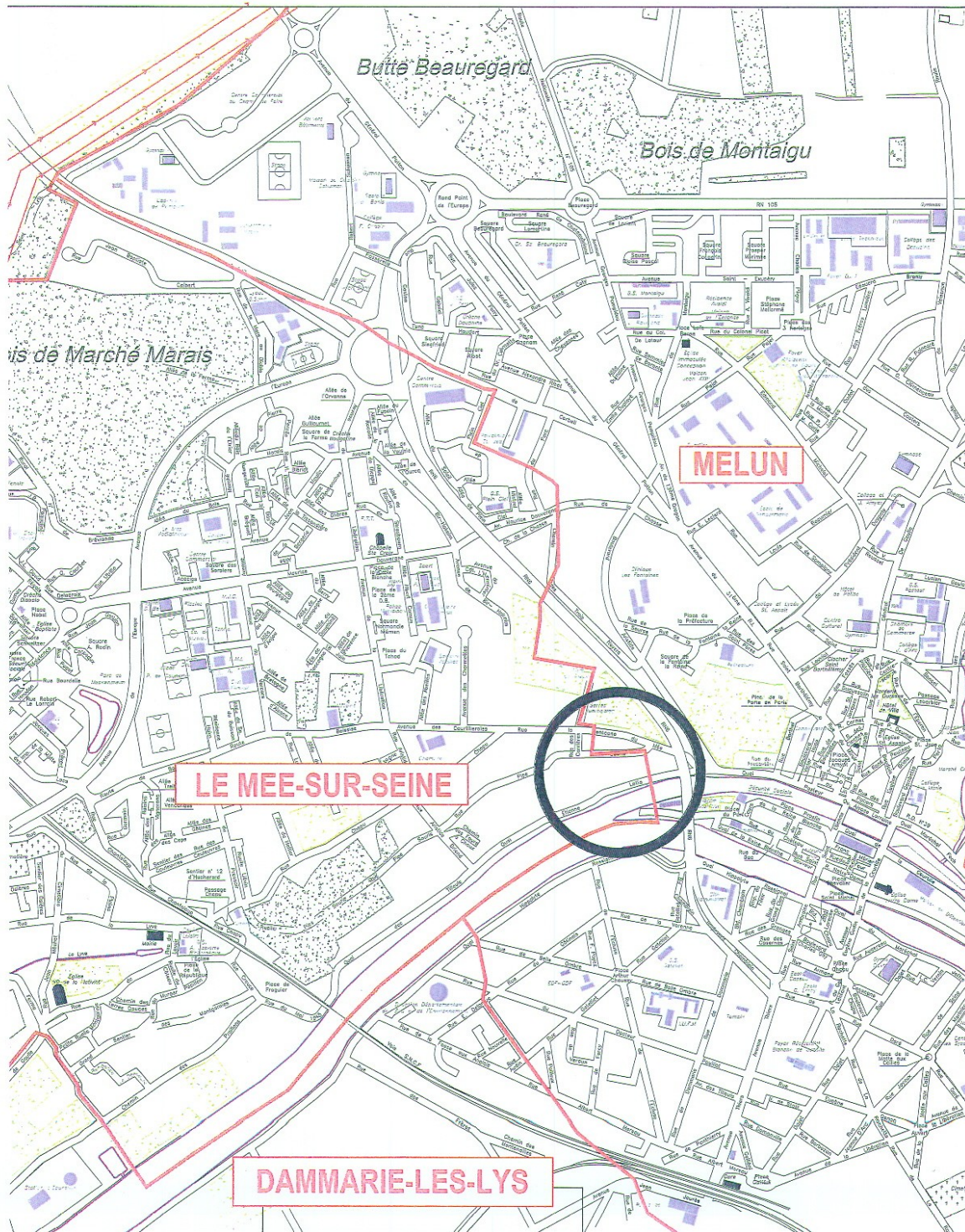
de donner un avis favorable au projet de modification des limites territoriales des cantons du Mée-sur-Seine et de Melun Sud telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1 : Plan de situation

PLAN DE SITUATION



Annexe n° 2 : Plan de localisation des limites territoriales actuelles et des limites territoriales projetées des communes de Le Mée-sur-Seine et de Melun



